

COMMUNE DE GLANDAGE RENCONTRE DU 23 JUILLET 2014

Présents :

Le Maire, Joël MAZALAIGUE, son 1^{er} adjoint, des élus et des habitants du village mais aussi des hameaux de la commune (Grimone, Le Château, La Vière, Colombier, etc....)
Barbara DZIALOSYZNSKI, Département de la Drôme, Service de la Gestion de l'Eau

1 ETAT DES LIEUX - DECISIONS DEJA PRISES PAR LA COMMUNE

En octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le SDA rédigé par GEOPLUS.
L'ensemble des hameaux est en ANC, sauf Grimone, La Vière, le Village et le Château.
A priori, le SDA n'a pas été soumis à l'enquête publique.
Le coût des travaux du Village a été estimé à un peu plus de 221 000 € H.T. dont environ 55 000 € pour la station dont la capacité a été évaluée à 60 EH. Ce coût est à réévaluer.

Il y a une STEP à Grimone qui fonctionne. Des canalisations sur Grimone sont à changer.

A la Vière, il y a un réseau séparatif.

Au village, il y a un tronçon de réseau séparatif qui collecte les eaux usées situées à gauche de l'église et en amont de la route. Les maisons forestières sont également raccordées. Ces travaux ont été réalisés à l'occasion de la reprise de la voirie du centre du village. Une traversée de voirie (pour récupérer les eaux usées de la partie sous la route) est même prévue en attente.

Les maisons situées sous la départementale ne sont pas raccordées, leur eaux usées étant évacuées par l'arrière. Aujourd'hui, il existe une canalisation reliant les eaux usées de 2 habitations dans le domaine privé et qui rejette les eaux dans la rivière, juste à l'aval du village.

L'ensemble des eaux usées collectées sur la Vière et le village est rejeté à la rivière sans traitement.

Le SDA prévoit la mise en place de 2 stations d'épuration : une au Village et une à la Vière avec des travaux sur les réseaux essentiellement sur le village.

La filière prévue en 2005 est celle des filtres à sable.

En 2010, la commune a commandé un avant-projet au cabinet SEDic pour l'assainissement du Village : cet avant-projet reprend la prévision du SDA avec la filière des FPR (Filtres Plantés de Roseaux) à 2 étages.

Les canalisations passent en terrain agricole, dans le domaine privé, ce qui diminuerait le coût des travaux.

Le conseil municipal privilégie la réalisation de l'assainissement du Village et de la Vière avec une priorité pour le Village : en effet, la commune souhaite construire une nouvelle école et un bâtiment communal qui ne peuvent se faire que si l'assainissement collectif est mis en place. Ce projet est important pour la commune et lui tient à cœur. Le financement de ce projet a déjà été bien étudié.

Concernant le village, 2 possibilités d'emplacement ont été envisagées pour la STEP en aval du village et plusieurs hypothèses de raccordement ont été faites.

Un certificat d'urbanisme a été demandé pour la parcelle la plus facile mais il a été refusé à cause de l'inondabilité de la parcelle. Pour l'autre parcelle, aucune information.

Le hameau du Château se trouvant très près du passage du futur collecteur d'eaux usées, il serait important de pouvoir le raccorder.

Du côté de l'urbanisme, la commune est soumise au cadre général car elle ne dispose pas de carte communale, ni de PLU. Seule la Loi Montagne s'applique.

A noter que le porche de la mairie est classé au titre des bâtiments de France et que toute construction dans un périmètre de 500m doit faire l'objet d'une déclaration à ce titre.

Enfin, le pavillon des chasseurs, situé en bas du village en allant vers Die, dispose d'une microstation (15EH) de façon à traiter les effluents d'eaux usées en période de chasse.

A voir utilisation de la microstation du pavillon des chasseurs pour l'école

2 METHODE A SUIVRE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

2.1 Questions à SEDic

- Une enquête de branchement a-t-elle été faite ?
- Un relevé de topographie a-t-il été réalisé ?
- Le chiffrage des travaux a-t-il été fait ?
- Le calcul de la capacité de l'ouvrage a-t-il été repris ?
- La question de l'inondabilité de la parcelle retenue pour réaliser la station d'épuration a-t-elle été étudiée : en effet, de mémoire d'homme dans le village, il n'y a jamais eu d'inondation à cet endroit. A voir : cote des points ayant permis de définir la zone inondable

Il faut également demander à SEDic quel serait le coût de sa prestation de maîtrise d'œuvre à la suite de sa première mission ? Si elle était inférieure à 15 000 € HT, on pourrait s'affranchir d'une consultation.

La commune ne souhaite pas perdre le bénéfice de la 1^{ère} étude réalisée.

2.2 Informations à recueillir par la commune

Il est demandé à la commune de renseigner un tableau permettant de connaître, pour chaque maison qui serait raccordée à l'assainissement collectif du Village, du Château et du Colombier :

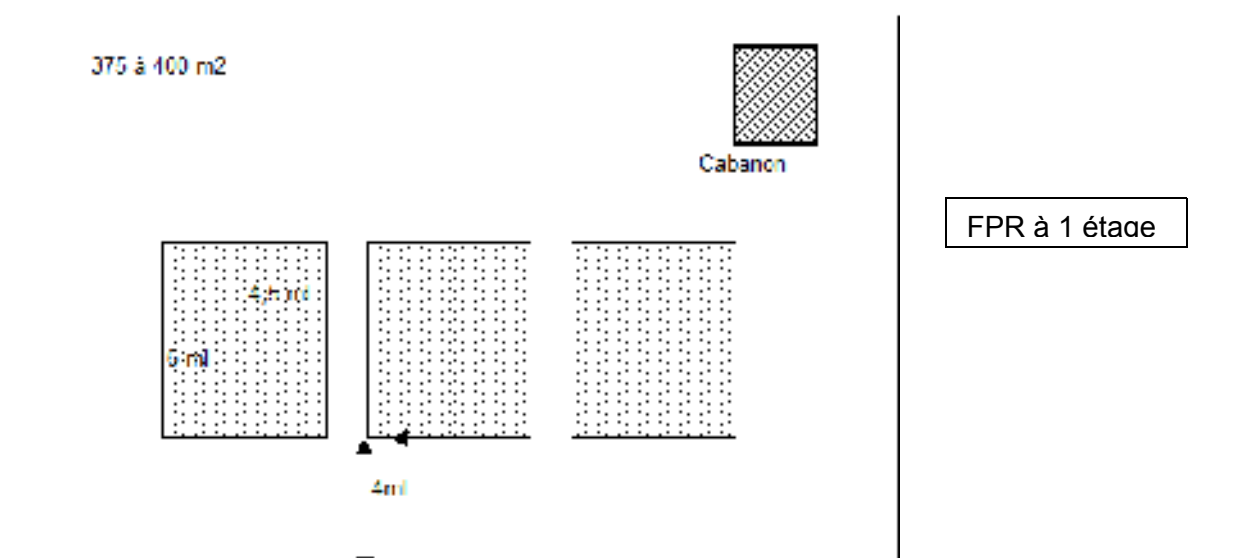
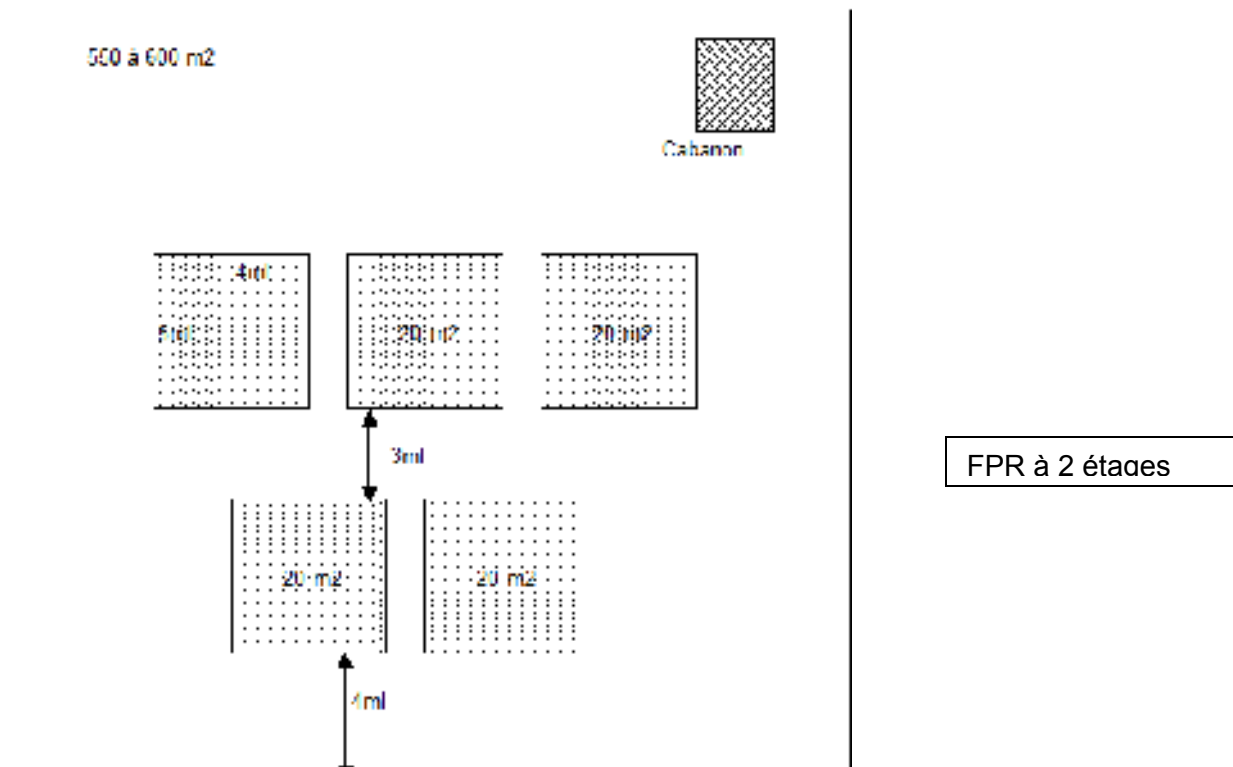
- Le caractère permanent ou saisonnier de l'habitation
- Les périodes de présence dans l'habitation utilisée temporairement (WE, vacances scolaires, vacances été) et, pour chacune de ces périodes, le nombre de semaines de présence (ex : 15/07 –15/08)
- Le nombre d'occupants mini et maxi par période identifiée

Le Département fournira un modèle de tableau.

Il est également demandé à la commune de rencontrer les propriétaires des parcelles qui seraient concernées par le passage des canalisations pour, d'une part, les informer du projet et, d'autre part, leur demander s'ils donneraient leur accord pour les travaux sachant que des actes de servitudes seront établis à l'achèvement des travaux.

Il est également demandé à la commune de rencontrer les propriétaires des parcelles pressenties pour l'implantation de la future station d'épuration pour savoir s'ils seraient d'accord pour vendre la surface nécessaire (1^{ère} parcelle, la plus favorable, la G 376 et pour la seconde, la G 509).

Au niveau de la surface, si l'on part sur un FPR à 2 étages pouvant traiter en pointe et à terme 50 EH (soit, en gros, la pollution de 60 habitants en pointe, un FPR pouvant traiter ponctuellement – sur une semaine – 30% de plus, soit la pollution de 80 habitants), la surface maximale nécessaire est de 100 m² pour 5 bassins (soit 20 m² par bassin) avec la nécessité d'un accès autour des bassins : il faut compter environ 500 à 600 m² pour avoir la place nécessaire. Avec un étage, la surface nécessaire n'excéderait pas 400 m².



Il est également demandé à la commune qu'elle fournisse son rôle d'eau identifiant les personnes raccordées/raccordables au réseau d'assainissement du Village/Le Château.

2.3 Prestation du Département

Le Département assisterait la commune dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage incluant une assistance pour la passation de l'ensemble des marchés d'études, de prestations et de travaux mais aussi une assistance administrative et financière avec, notamment, la réalisation des dossiers de demandes de financement, la réalisation des actes administratifs de servitude et tout autre prestation relative au projet.

L'assistance comprend également tout le suivi des études et des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

Le Département pourra également assister la commune pour:

- Faire réaliser une mise à jour du schéma directeur d'assainissement pour les hameaux relevant de l'assainissement non collectif avec pour objectif de déterminer les solutions les plus simples et les moins coûteuses au regard de la situation des habitations et des réels enjeux environnementaux. Ce travail se fera en lien avec le SPANC
- L'assister dans la rédaction de documents administratifs (voir ci-dessous)

Le Département intervient déjà comme assistant de la commune pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable.

2.4 Planning

Dans la mesure où l'AVP réalisé par SEDic ne nécessite pas trop de compléments et où il serait possible de désigner SEDic comme maître d'œuvre du projet, l'AVP finalisé pourrait être réalisé pour la fin d'année et permettre le dépôt d'une demande de financement.

Toutefois, plusieurs points sont à préciser au regard de l'AVP existant :

- L'implantation de la station d'épuration sur la parcelle G 376 qui, apparemment, ne serait pas inondable. Il faudra rencontrer le service des risques à la DDT pour voir comment sortir de cette impasse.
- La capacité de la station et la part de la charge saisonnière
- La filière : les Filtres Plantés de Roseaux seraient à privilégier et, selon la variation saisonnière de la charge et la capacité en pointe, il faudra voir s'il est possible de ne faire qu'un FPR à un étage.
- La nécessité d'avoir un poste de relevage ou pas : a priori, il y a une pente régulière depuis le village et il est fort possible qu'on puisse s'affranchir d'un poste si la station est implanté sur le site le plus proche du village
- La proximité du hameau du château : la distance des 100 mètres ne serait pas respectée mais, compte tenu du rideau d'arbres devant le hameau, l'impact visuel serait nul. Quant à l'impact olfactif, il devrait être nul si la station est bien conçue.
- La nécessité de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'implantation de la station. A priori – mais ce sera à vérifier – la construction de la station d'épuration ne nécessite pas de dépôt de permis de construire pas plus que de dossier de déclaration de travaux. Ce point sera à préciser car, dans ce cas, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ne serait pas requis

- Le classement du site prévu pour l'implantation de la station d'épuration en ZNIEFF, Natura 2000, etc... pouvant générer des difficultés

En ce qui concerne la Loi sur l'Eau, le projet ne nécessite la production d'aucun document. Toutefois, dans la mesure où la DETR serait sollicitée, il sera nécessaire de produire une note d'incidence présentant le projet, la DDT rendant un avis au Préfet sur la base de cette note d'incidence qui s'inspirera d'un dossier de déclaration.

La demande de financement sera présentée à l'Agence de l'Eau, au Département et à l'Etat. En ce qui concerne l'Agence de l'Eau, le dossier devrait être éligible car il existe déjà un collecteur rejetant des effluents non traités à la rivière.

Il est indispensable que la Commune ait signé un compromis de vente en vue d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la station d'épuration pour que sa demande soit prise en compte.

Les décisions de financement pourraient être notifiées en avril-mai 2015, le financement le plus incertain étant celui de l'Etat avec la DETR.

Compte tenu de l'impossibilité de la commune de s'engager sans disposer des financements (80% étant attendus), les 2 marchés principaux pourraient s'articuler de la façon suivante :

- Marché de maîtrise d'œuvre :
 - o Tranche ferme pour les études de mise à jour de l'Avant Projet (AVP), de Projet et pour l'assistance à la passation des contrats de travaux
 - o Tranche conditionnelle 1 pour l'exécution des travaux du village
 - o Tranche conditionnelle 2 pour l'exécution des travaux du Château
- Marché de travaux
 - o Tranche ferme pour les travaux d'assainissement du Village
 - o Tranche conditionnelle 1 pour l'exécution des travaux du Château

Dans la mesure où le hameau du Château est très proche du passage de la canalisation, il serait intéressant de l'inclure dans les travaux.

Les consultations d'entreprises pourraient être engagées au Printemps 2015 (dans la TF de maîtrise d'œuvre) et le marché de travaux serait notifié dès la notification des subventions. Si tous les financements attendus ne sont pas donnés, alors, la réalisation du projet serait reportée d'un an.

Dans cette hypothèse, il sera demandé au SATESE de vérifier l'état de la microstation qui, alors, pourrait être utilisée, temporairement, pour traiter les effluents de la future école.

Si les financements sont accordés, alors, les travaux pourraient peut-être être achevés pour le début de l'été 2015, notamment pour la partie du Village. Les travaux qui prendront le plus de temps seront ceux des réseaux de collecte dans les parties du Village non raccordées.

Il faudra donc que la commune délibère à la mi-septembre et, au plus tard à la fin septembre, sur le marché de mandat à passer avec le Département et sur le marché de maîtrise d'œuvre.

3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans un certain nombre de hameaux, plusieurs maisons sont sans terrain pour faire un champ d'épandage et plusieurs propriétaires ont sollicité la commune pour pouvoir déverser leurs eaux usées dans les torrents (Les Combes, La Révolte).

Par ailleurs, une demande particulière a été présentée par certains habitants pour rejeter des eaux traitées dans le trop plein de fontaines (à l'aval).

La DDT (Police de l'Eau) a indiqué que cela ne posait pas de problème.

La commune souhaite faire une convention avec le particulier qui a posé la question.

4 DIVERS

Une habitante de Grimone a fait état d'un problème de raccordement à l'assainissement sur le hameau avec, comme conséquences, le déversement des eaux usées d'un voisin au niveau de sa propriété, ce qui génère des problèmes sanitaires dont elle a fait état aux services de l'Etat et à la commune.

Les élus présents indiquent que le bureau d'études DIEDRE a été missionné pour définir les travaux à réaliser et que le problème devrait être résolu dans les prochains mois